

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DU LAUREAT  
DANS LE CADRE DU PRIX CONFLUENCES DU 1<sup>ER</sup> ROMAN**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Moissac représentée par son Maire, M. Romain Lopez

Et

L'Association « Lecture pour tous » 368 chemin du ruisseau 82100 Castelsarrasin, représentée par son Président, Monsieur Didier Noulet

**IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :**

Les médiathèques du territoire de Terres des confluences, à savoir les médiathèques de Castelmayran, Castelsarrasin, Moissac, Saint-Nicolas de la Grave, La Ville Dieu du Temple, organisent un Prix littéraire du Premier roman.

La ville retenue pour accueillir le lauréat en 2025 est la ville de Moissac.

**CECI RAPPELE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DE LA VILLE ACCUEILLANT LE LAUREAT**

La Ville de Moissac, désignée pour accueillir le lauréat pour la première édition, s'engage à organiser la remise du prix dans ses locaux, à la médiathèque, au printemps 2025.

La Ville s'engage à participer aux demandes de subventions auprès des partenaires potentiels (Département, DRAC). Elle s'engage à participer au financement de la récompense et/ou de la venue de l'auteur.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'Association Lecture pour tous s'engage à participer aux demandes de subventions auprès des partenaires potentiels (Communauté de communes Terres des Confluences). Elle s'engage à participer au financement de la récompense et/ou d'une partie de la venue de l'auteur.

L'association Lecture pour tous s'engage à être représentée par un de ses membres lors de la remise du prix.

### **ARTICLE 3 - ASSURANCE - RESPONSABILITÉ**

La Ville accueillant la manifestation de remise des prix s'engage à souscrire une police d'assurance responsabilité civile couvrant l'accueil du public au cours de la soirée et veille au respect des conditions de sécurité en application de la réglementation.

### **ARTICLE 4 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage.

En cas d'échec, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

FAIT A

Le

La Ville de Moissac

L'Association Lecture pour tous